

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIÉ – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLIOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**VERSEMENTS ANTICIPÉS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
 APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif 2020, certaines associations ont sollicité la Ville de Cognac afin qu'elle leur consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2020, pour pouvoir faire face à leurs dépenses courantes de début d'année.

Le montant total ne doit pas excéder 50 % de la subvention versée au titre de 2019.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2019	Avance 2020
Littératures Européennes	49 950 €	24 900 €
Belle Factory (Blues Passions)	137 966 €	63 000 €
West Rock (les abattoirs)	171 596 €	40 000 €
E.L.A. Polar	32 500 €	16 200 €
Asso sportive collège Claude Boucher	486 €	240 €
Asso sportive collège Elisée Mousnier	486 €	240 €
A.D.R.E.S.S.E.	8 000 €	4 000 €
A.S.E.R.C.	239 880 €	119 900 €
Association Terre des hommes	950 €	400 €
Les Quatre Routes	7 700 €	3 800 €
Comité d'Entraide de Cognac	3 800 €	1 900 €
Centre d'animation	69 091 €	34 000 €
C.G.T.	2 000 €	1 000 €
Ordre des avocats	1 830 €	900 €
Comité de Jumelage	10 058 €	5 000 €
Amis du parc François 1er	3 500 €	1 500 €
Jardins de Saint Fiacre	1 000 €	500 €
Centre Communal d'Action Sociale	592 300 €	196 000 €

TOTAL	513 480 €
--------------	------------------

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, des conventions entre la Ville et chacune des associations sont proposées afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions. Les documents sont annexés au présent rapport. A noter que l'actuelle convention pluriannuelle avec l'association ASERC (2019-2022) prévoit déjà le versement de cette avance.

Pour le **Centre Communal d'Action Sociale**, il n'est pas nécessaire de signer une convention. Il est rappelé qu'une avance de 100 000 € avait déjà été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 décembre 2019.

Les avances sur subventions d'un montant de 317 480 € sur le compte budgétaire 6574 (subventions aux associations) et d'un montant total de 296 000 € sur le compte budgétaire 657362 (subventions CCAS) seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2020.

Des subventions complémentaires pour ces organismes pourront être étudiées à l'occasion du vote du budget primitif 2020, et, le cas échéant, les conventions devront être modifiées par voie d'avenant ou bien remplacées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, ADOPTE l'attribution de ces subventions avant le vote du budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS